

**AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE 2014  
ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE  
SYNDICAT MIXTE DE LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES**

**Entre :**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil général du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération de la commission permanente du Conseil général du 1<sup>er</sup> décembre 2014,

ci-après dénommé « le Département »,

**Et**

Le bénéficiaire, le Syndicat Mixte de Lutte contre les nuisances dues aux moustiques, dont le siège est à la Mairie de Lauterbourg, représenté par son Président, Monsieur Jean Michel FETSCH,

ci-après dénommé « le bénéficiaire ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 65 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 relative à l'organisation et au financement de la lutte anti-moustiques,

Vu le Règlement Financier du Département du Bas-Rhin,

**La convention financière signée le 03 mars 2014 par le Département du Bas-Rhin et le Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques est modifiée (en italique et souligné) au niveau des articles ci-après.**

**Article 4 : Détermination de la contribution financière**

L'aide financière du Département du Bas-Rhin au bénéfice de l'objet visé à l'article 1<sup>er</sup> s'élève, conformément à son Budget Primitif, à la somme de 100 000 euros.

L'aide complémentaire du Département du Bas-Rhin au bénéfice de l'objet visé à l'article 1<sup>er</sup> s'élèverait après examen complémentaire en commission permanente et avenant, conformément, à la somme maximale totale de 178 875 euros.

**L'aide complémentaire du Département du Bas-Rhin au bénéfice de l'objet visé à l'article 1<sup>er</sup> s'élève, après examen en commission permanente du 01 décembre 2014, à la somme de 24 030 €.**

**Le montant total maximum de l'aide financière à verser sur le budget départemental 2014 s'élève ainsi à 124 030 €.**

Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision.

Le montant versé est calculé au prorata de la réalisation effective de l'opération.

Fait à Strasbourg, le .....

Pour le Département,

Pour le bénéficiaire,  
Le Président du Syndicat Mixte,

Jean Michel FETSCH